

DPA.B.C.A. 4/7/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ I S A S :

D. P.

D.G.B.

D.C.F.

/// DECRET N° 83/II62 du 24/12/1983
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1982 de Monsieur KAVOUNGOU Lazare
inspecteur de l'Enseignement Technique de 9^e
échelon des cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement Tech-
nique) de la République Populaire du Congo.

ORIGINAL

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 61/165/FP du 22.5.61 fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 71/170 du 31.12.71 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 72/154 du 4.4.79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret
80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Adminis-
trative Paritaire Réunie à Brazzaville, le 18.06.83.

DECRETE :

...../.....

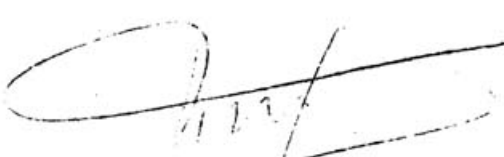
ARTICLE 1er : Monsieur L'AVOUNGOU Lazare, Inspecteur de l'Enseignement Technique de 9^e échelon des cadres de la catégorie 1 hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement-Technique) de la République Populaire du Congo en Service à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1982 pour le 10^e échelon de son grade à deux (2) ans.

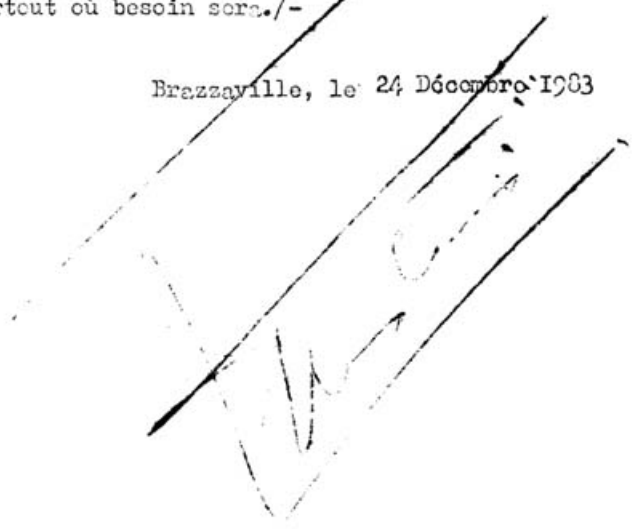
ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

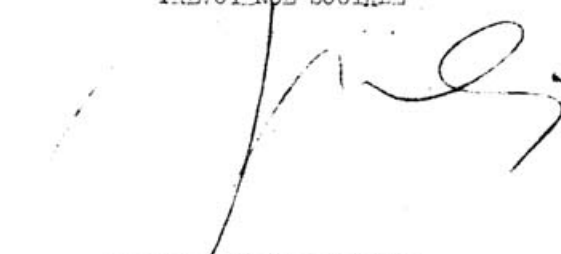
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


Antoine NDIKA CBA.-


Colonel Louis SYLVAIN GOM.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES


Bernard CO BO MATSIGNA.-


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

COPIATIONS :

BY COURRIER.....2
DOSSIER.....2
MORPC.....2
OPAR.....2

